



N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mrs SEYNAEVE - CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

ABSENTE: Mme D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération n°2 du 27 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints municipaux,

Vu la délibération n°2 du 15 mai 2023 élisant de nouveaux adjoints suite à la démission du Maire et à la nouvelle nomination,

Vu l'arrêté municipal n°AG - 658 du 16 mai 2023, par lequel le Maire a donné délégation de fonction au 6<sup>ème</sup> Adjoint dans les domaines suivants :

- Fêtes
- Communication
- Nouvelles technologies

Vu l'arrêté municipal n° AG-851 portant retrait d'une délégation de fonction à un adjoint, Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale, Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque la délégation d'un adjoint est retirée, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au conseil municipal de décider du maintien ou non du 6<sup>ème</sup> Adjoint dans ses fonctions d'adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire cesser les fonctions du 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 15  
CONTRE : 4  
ABSTENTION : 3



N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 20  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Election d'un nouvel adjoint au Maire*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à 6 (six)

Vu l'arrêté n° 851 du 28 mars 2024 portant retrait d'une délégation de fonction à un adjoint,

Considérant la vacance de poste du 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire suite à la décision du conseil municipal de ce jour, le 11 avril 2024,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement de l'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le maintien du nombre d'adjoint à 6
- Décide de pourvoir au remplacement du poste du 6<sup>ème</sup> adjoint vacant,

- Décide que le nouvel adjoint occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret, et à la majorité des suffrages, à l'élection du 6<sup>ème</sup> Adjoint.

Madame Florence DHAENENS a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article 1 2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur Matthieu SEYNAEVE et Monsieur Bernard DEHAUT

Est candidat : Madame Valérie CARLIER

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

- A obtenue 17 voix

Elle est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Florence DHAENENS



N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 20  
Ayant pris part à la délibération : 19  
Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : : *Indemnité de fonction des élus délégués*

Le code général des collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et L2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	<b>Taux maximal autorisé</b>
Indemnité du Maire	<b>51,60%</b>
Indemnité des Adjoints ayant reçu délégation	<b>19,8% x 6 = 118,80 %</b>
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>= 170,40 % (maire + adjoints)</b>

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer les indemnités aux six adjoints ayant reçu délégation à 13,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,

- De verser des indemnités aux trois conseillers municipaux ayant reçu une délégation, à hauteur de 9,45 %.

Le montant des indemnités est fixé pour la durée du mandat à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ; il sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits chaque année à l'article 65311 du budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



Le secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 20  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet : Etude et vote du compte de gestion de Monsieur le Receveur pour 2023**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

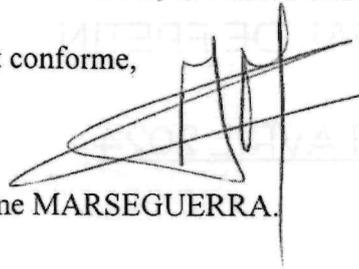
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

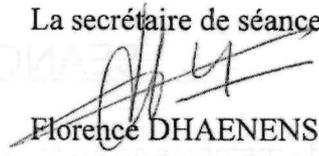
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Marie-Jeanne MARSEGUERRA.



La secrétaire de séance,



Florence DHAENENS



N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 20  
Ayant pris part à la délibération : 17  
Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Etude et vote du compte administratif 2023*

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Bernard DEHAUT délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

- lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer selon le tableau ci-annexé,
- constate les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé.
- Emet un avis favorable au Compte Administratif de l'exercice 2023 présenté.

Pour extrait conforme,  
Le Président de séance,  
Bernard DEHAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint.



La secrétaire de séance,  
Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 6

le  
Fretin



N°6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 20

Ayant pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

## I) - en section d'investissement

- un excédent reporté de 2022 de	+	1 647 126,09 €
- un total de dépenses de	-	809 033,87 €
- un total de recettes de	+	588 488,49 €
(incluant l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté en 2022)		
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de	-	2 585 761,00 €
- des restes à réaliser en recettes d'un montant de	+	392 000, 00 €

**Soit un besoin net de financement de 767 180,29 €**

## II) – en section de fonctionnement

- un excédent reporté de 2022 de	+	1 421 589,23 €
- un total de recettes de	+	5 361 064,82 €
- un total de dépenses de	-	4 865 290,32 €

**Soit un résultat excédentaire de 1 917 363,73 €**

En application de l'instruction comptable, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il doit être affecté, selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en une dotation complémentaire en réserves.

Madame Le Maire propose d'affecter ce solde en excédent de fonctionnement reporté.

Le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 1 917 363,73 € serait ainsi affecté :

- au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement	767 180,29 €
- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté	1 150 183,44 €

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2023 faite par Madame Le Maire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



La secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5



N°7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 20  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC — MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Bilan et acquisitions des cessions immobilières*

En application de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée.

Le dispositif tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et les établissements publics.

En 2023, aucune décision n'a été prise dans ce domaine.

Le conseil municipal prend acte du bilan ainsi présenté.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



La secrétaire de séance,

Florence DHAENENS



N°8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 20  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet : Fixation des taux d'imposition 2024**

Madame Le Maire précise que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette disposition a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition. Il convient en effet d'additionner au taux communal, le taux départemental de 19,29 % qui deviendra le nouveau taux communal de TFPB de référence, corrigé par un coefficient correcteur d'équilibrage en fonction du résultat obtenu ; ce mécanisme correcteur garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023, prévoit également un gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, la taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale » THRS et son taux doit être voté annuellement.

Madame Le Maire rappelle donc aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition communaux votés pour l'année 2023 qui sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 31.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36.77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 19.25 %

Elle propose pour 2024 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 31.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36.77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 19.25 %

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux proposés par Madame le Maire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



La secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



N°9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN  
SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 20  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet : Etude et vote du budget 2024**

Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2024 de la ville qui s'équilibre comme suit :

Ce budget comporte deux sections : le fonctionnement et l'investissement

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses : 6 486 785,44 €**

**Les recettes : 6 486 785,44 €**

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

**Les dépenses : 3 473 848,67 €**

**Les recettes : 3 473 848,67 €**

**Total du budget : 9 960 634,11 €**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le Budget Primitif 2024.

La maquette budgétaire et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5



La secrétaire de séance,  
Florence DHAENENS



N°10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 20  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Liste complémentaire ayant vocation à récupérer du FCTVA pour les biens de faibles valeurs*

La circulaire interministérielle n°NOR INT B0200059C du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté n°NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local qui fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste, sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

En outre, l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider, s'agissant d'un bien meuble de faible valeur ne figurant pas dans la liste fixée par l'arrêté interministériel, de compléter cette liste.

Elle permet donc à l'assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Madame Le Maire propose donc de compléter certaines rubriques de la nomenclature pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et permettre ainsi l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A).

La nouvelle liste complémentaire est annexée à la présente délibération.

Madame le Maire précise que cette délibération pourra être complétée si nécessaire en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter pour 2024 la nouvelle liste jointe à la présente délibération des biens meubles destinés à compléter la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au FCTVA.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



La secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



N°11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 20

Ayant pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet : Provisions pour risques sur créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des difficultés de recouvrement malgré les diligences faites par le comptable public ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

C'est pourquoi, la DGFIP demande que les pièces en reste depuis plus de deux ans fassent l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %, ceci afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation du compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement ».



Madame Le Maire propose donc au conseil municipal de constituer une provision pour risques sur créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer sur comptes de tiers pour les années antérieures à deux ans soit 1066,00 €

Après délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



La secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5



N°12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 20

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Echange foncier sans soulte de parcelles de terrain entre la ville de FRETIN et Madame Marie-Josée TRUBELIN (parcelle AO137 et parcelles AO141 - AO143)*

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Marie-Josée TRUBELIN sise 72 rue Marx Dormoy à FRETIN, s'est rapprochée de la ville afin de régulariser une situation cadastrale datant de l'année 1980.

En effet, dans le cadre d'accords avec la ville, il avait été convenu un échange de parcelles entre la commune de FRETIN et les époux TRUBELIN, modifiant le tracé du chemin rural. Cette modification avait été motivée par un découpage foncier plus cohérent :

- Permettre un cheminement plus linéaire
- Eviter que le chemin rural ne traverse le terrain de Monsieur et Madame TRUBELIN

Madame le Maire précise que le projet, situé 72, Impasse Marx Dormoy, visait à céder la parcelle AO 137 appartenant à la ville, aux propriétaires de la maison située à cette adresse ; en contrepartie, ceux-ci s'engageaient à céder à la ville les parcelles de leur propriété AO 141 et AO 143.

Cette régularisation qui fait l'objet de la présente délibération, impacte un chemin rural et nécessite par conséquent la mise en place d'une procédure.

En effet, les dispositions de la **loi 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS** qui est venue ajouter un **nouvel article L161-10-2 au Code Rural et de la Pêche** relatif aux chemins ruraux, stipule que désormais les échanges de terrains comportant des chemins ruraux s'effectuent sans désaffectation préalable, mais uniquement pour rectifier des tracés de chemin. Ils sont donc autorisés sous réserve toutefois de la protection des chemins ruraux : leur continuité doit être respectée, l'équivalent du chemin créé doit offrir une largeur et une qualité environnementale similaire notamment au niveau de la biodiversité.

L'alinéa 3 de l'article précité dispose qu'une simple information au public est nécessaire au moins un mois avant la délibération du conseil municipal avec la tenue d'un registre pour toute observation.

A cet effet, Madame le Maire fait savoir que la consultation a été opérée du 21 décembre 2023 au 21 janvier 2024 sans observation particulière. De même, elle indique que l'avis préalable du préfet et du service des domaines a été requis.

L'échange qui représente une surface d'environ 60 m<sup>2</sup> (parcelle AO 137 environ 60 m<sup>2</sup> et parcelles 141 et AO 143 cumulées, environ 60 m<sup>2</sup>) n'aura aucune incidence sur la continuité du chemin rural ; il respectera la largeur du chemin et sa qualité environnementale. La valeur des terrains étant équivalente, l'opération s'effectuera sans soulte. *Le plan cadastral avec l'identification du projet est joint à la présente délibération.*

Au terme de cette transaction, la parcelle AO 143, acquise par la ville sera destinée à être incorporée de plein droit dans le réseau des chemins ruraux.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité/majorité :

- Accepte l'échange de la parcelle AO 137 d'une surface d'environ 60 M<sup>2</sup> appartenant à la ville contre les parcelles AO 141 et AO 143 d'une surface cumulée de 60 M<sup>2</sup> appartenant à Madame Marie-Josée TRUBELIN
- Accepte le tracé pour le chemin rural
- Prend acte des dispositions mises en œuvre
- Dit que les frais divers liés à l'acte seront supportés par moitié par les parties concernées
- Dit que l'étude de Maître Lesage située 28, rue Demesmay à Templeuve en Pévèle est chargée de la rédaction de l'acte d'échange

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



La secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fretin



N°13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 20

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC — MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Concertation publique*

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants, agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) **demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).**

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable

(solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. Pour cette concertation, il est proposé de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 10h00 à 12h00 ainsi que sur le site internet de la ville.

Les propositions de zonages ouvertes à la consultation sont :

- Solaire photovoltaïque ou thermique au sol : zone du CRT
- Solaire photovoltaïque ou thermique sur bâtiments : ensemble du territoire de la commune
- Solaire photovoltaïque ou thermique en ombrières : sur l'ensemble des parkings du territoire de la commune
- BIOGAZ : exclu (pas de potentiels)
- EOLIEN : exclu (proximité de l'aéroport de Lille-Lesquin)
- Biomasse : exclu
- Géothermie : ensemble de la commune
- Hydroélectricité : exclu (pas de potentiel)

Après délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver les modalités de mise en œuvre de la concertation publique,
- Décide d'approuver les différents zonages proposés à la concertation,
- Dit qu'une nouvelle délibération sera proposée au prochain conseil municipal pour en dresser le bilan,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



La secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



N°14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 20

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Classe de neige 2024 - indemnisation des enseignants*

Le Président de séance rappelle qu'une classe de neige a été organisée par la commune du 21 janvier au 2 février 2024 à Revel Méolans dans les Alpes du Sud pour les élèves des classes de CM2.

Conformément à l'arrêté ministériel du 06 mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de neige, le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de cette indemnité.

Le calcul de l'indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier pour la durée du séjour, est fixé comme suit :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985 ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le montant de l'indemnité journalière s'élève donc à 42.07 €

La durée du séjour se calcule du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu, soit 12 jours (du dimanche 21 janvier au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024).

Le montant de l'indemnité de surveillance par enseignant s'élève donc, au taux maximum, à **376,44 €** (hors charges et avantages en nature).

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de l'indemnité de surveillance d'un montant de 376,44 € (hors charges et avantages en nature) au personnel enseignant encadrant les séjours de classes de neige conformément à l'exposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



La secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0



N° 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 20  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet : Prime au personnel 2024**

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles 88c et 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, une prime annuelle est accordée au personnel à titre de complément de rémunération.

Par délibération en date du 30 mars 1999, cette prime a été étendue à de nouvelles catégories de personnes :

- agents non titulaires sur emplois permanents
- agents non titulaires remplaçants avec 1 mois de présence
- agents non titulaires recrutés pour besoins occasionnels

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- prise en compte du temps de présence au cours de l'année ainsi que de la durée hebdomadaire de service, les arrêts maladie étant considérés comme services accomplis.
- versement en deux fractions égales en juin et en novembre ou au départ de l'agent.

En 2023, le montant de la prime était de 1 680.00 € nets

Madame Le Maire propose de fixer cette prime à 1720.00 € nets pour l'année 2024.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du président de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



La secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



N°16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 20

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : Débat (sans vote) sur la Protection Sociale Complémentaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la couverture prévoyance** et **1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la couverture santé**. En application de cet article, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat qui a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures. Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

Madame le Maire expose la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération et demande à l'assemblée d'en prendre acte.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Fretin

La secrétaire de séance,  
Florence DHAENENS



N°17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 19  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC — MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mrs PERIMONY - THOMY

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet :** *Mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour les archives communales – signature de la convention*

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mai 2011 une prise en charge totale des archives communales a été assurée par le service « archives » du Centre de Gestion du Nord comme l'autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25.

Pour maintenir dans de bonnes conditions le travail effectué au sein des archives, la ville a continué à conventionner avec le CDG 59 en programmant des opérations de maintenance annuelle :

- Tri, classement et cotation des versements en attente,
- Mise à jour du répertoire, rédaction du bordereau d'élimination,
- Organisation réglementaire et physiques des éliminations,
- Mise en œuvre au quotidien des archives,
- Formation des services à la préparation des versements,

La convention signée en 2021 étant arrivée à terme, il est nécessaire de procéder à son renouvellement selon les conditions fixées en annexe de la présente délibération.

La mission, assurée par le CDG59, concernera les archives papier et électroniques.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Madame Le Maire :

- A effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de maintenance des archives de la commune (papier et électroniques),
- A signer la convention de mise à disposition d'un archiviste avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord et tous les documents s'y afférents,

Les crédits nécessaires à cette réalisation d'archivage ont été prévus au budget compte 6042.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



N° 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 19

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mrs PERIMONY - THOMY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Mise à disposition du service de « Conseil en énergie partagé/Économe de flux » proposé par la Métropole Européenne de Lille*

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

**La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine.** Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> résultant du dispositif éco-énergie tertiaire.

**Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre.** La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,

- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire, en limitant notamment notre dépendance aux énergies fossiles,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

**En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes** du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Contrat de chaleur renouvelable territorial,
- d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux », pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé « Conseiller en énergie partagé/Économe de flux », et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation préalable d'un état des lieux énergétique du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- l'adoption par chaque Conseil municipal d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions, défini avec le conseiller sur la base des préconisations formulées, des attentes politiques et des objectifs nationaux à atteindre ;
- la mise en œuvre de ce programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales.

**Ce service est mis à disposition des communes adhérentes pour une durée de 3 ans**, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. Dans un souci d'efficacité, l'action des conseillers est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

**Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an**, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la

Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. En complément, la MEL est lauréate du Fonds Chêne animé par la FNCCR, et bénéficie à ce titre d'une subvention, entraînant ainsi une évolution de l'appellation des conseillers pour devenir « Conseiller en énergie partagé – Économe de Flux ».

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. **La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.**

À ce jour, 53 communes ont adhéré à cette mission. Mis en œuvre par 5 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

[Sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette quatrième vague d'adhésion par le Conseil métropolitain du 19 avril 2024]

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion au service de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux »;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition de ce service.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



La secrétaire de séance,

Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0



N° 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 19

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mrs PERIMONY - THOMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet** : *Convention relative au fonctionnement « Impulsions Métropole Sud » au titre de l'année 2024 - signature*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de FRETIN fait partie du groupement d'intérêt public « Impulsions Métropole Sud » ; l'activité principale consiste à :

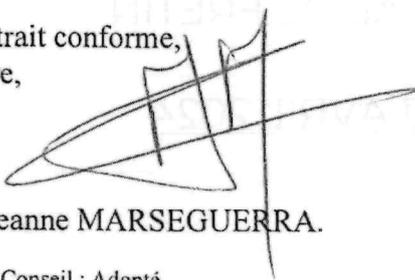
- Informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité, les jeunes demandeurs d'emploi.
- Aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation et d'emploi.
- Contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne des jeunes qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soient pris en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs...
- Contribuer à impulser, en partenariat et en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi des jeunes.

S2LO

Madame Le Maire propose de signer la Convention relative au fonctionnement de « Impulsion Métropole Sud » au titre de l'année 2024 et de s'acquitter du montant de la participation de la Commune qui s'élève à 5 902,00 Euros.

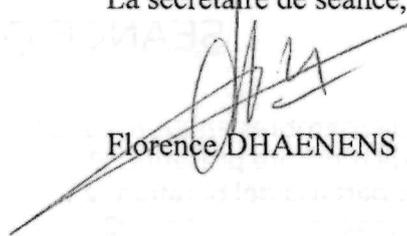
Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de « Impulsion Métropole Sud » et à procéder au règlement de la cotisation 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Marie-Jeanne MARSEGUERRA.

La secrétaire de séance,



Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Adopté  
POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0



N° 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 18

Ayant pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 05/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - MANCHE - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES : Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mrs PERIMONY - THOMY

ABSENT : Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Objet :** Proposition de délibération du groupe « UNEC » : création d'une commission budget/finances

Le Conseil municipal de Fretin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-22 et suivants,

Considérant l'utilité publique du suivi et du contrôle de la gestion financière de la commune,

Considérant l'intérêt de mettre en place une commission spécifique chargée de suivre la mise en œuvre des politiques financières de la commune et de formuler des propositions à destination de l'exécutif,

Considérant que la création d'une telle commission permettrait de favoriser la transparence et la concertation dans la gestion financière de la commune ;

Sur proposition du groupe UNEC,

Décide :

Article 1 : Il est créé une commission budget/finances dont les missions sont les suivantes :

- Assurer le suivi et le contrôle de la gestion financière de la commune
- Formuler des propositions à destination de l'exécutif en matière de politique financière

S2LO

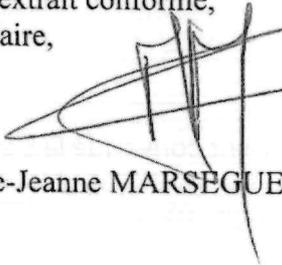
- Émettre un avis sur les documents budgétaires et comptables de la commune
- Participer à la réflexion sur les choix budgétaires de la commune et les orientations de la politique financière.

Article 2 : La commission est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants, désignés par les groupes politiques représentés au Conseil municipal, en proportion de leur représentativité.

Article 3 : La commission élit en son sein un(e) vice-président(e), issu(e) de l'opposition, selon un processus démocratique et transparent.

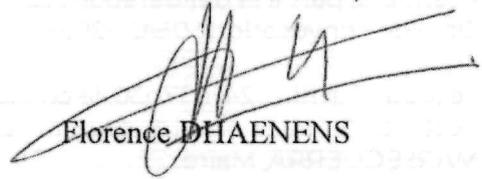
Article 4 : La commission se réunit au moins deux fois par an et peut être convoquée en session extraordinaire si nécessaire, et ce, selon des modalités de convocation clairement définies.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Marie-Jeanne MARSEGUERRA.

La secrétaire de séance,



Florence DHAENENS

Séance du Conseil : Non Adopté  
POUR : 4  
CONTRE : 18  
ABSTENTION : 0